



LES STRUCTURES POUVANT VOUS ACCOMPAGNER SUR LE SUJET

Voici les coordonnées des différentes structures pouvant vous apporter des informations complémentaires :

ACTIONS SUR LES ETANGS

Dans le cadre du Contrat Territorial Gartempe et Creuse, le SYAGC souhaite accompagner les propriétaires d'étangs volontaires dans la réalisation des dossiers réglementaires et des actions de mises aux normes ou d'effacement de leurs étangs afin de diminuer les impacts sur le milieu.

L'objectif de cette démarche est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Les aménagements permettront de faciliter la gestion de l'étang et de diminuer son impact sur le cours d'eau



Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
05 49 84 13 53



L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
05 55 06 39 42



La Direction Départementale des Territoires de la Vienne
05 49 03 13 00



Les étangs

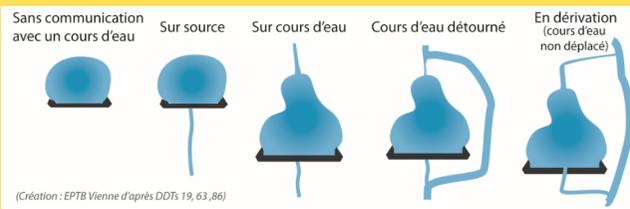
Informations générales et préconisations de gestion



Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) accompagne les propriétaires et les collectivités dans leurs démarches d'aménagement des plans d'eau afin de limiter leurs impacts sur la quantité d'eau, la qualité de l'eau et le milieu naturel.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTANG

Il existe globalement 5 types d'étang :



IMPACTS SUR LE MILIEU

La quantité d'eau disponible pour le milieu est réduite par les étangs. Ils favorisent l'évaporation (estimée à 0,5L/s/ha en été) et les asssecs.

La qualité de l'eau : La stagnation de l'eau augmente sa température ce qui diminue la quantité d'oxygène dissous disponible pour les espèces et favorise le développement des algues.

La diversité et la qualité des habitats. Les étangs favorisent l'envasement et limitent la diversité des habitats ce qui contraint le développement de la faune et de la flore locale. Ils facilitent aussi l'expansion des espèces invasives (Jussie, écrevisses américaines, Perche soleil, ragondin, ...).

La migration des poissons : Ils bloquent l'accès aux zones de reproduction ou de grossissement des poissons (truites, anguilles, vairon...).

Les étangs les plus impactants pour le milieu sont ceux créés sur source ou sur cours d'eau.



LA RÉGLEMENTATION

La législation sur les étangs est assez complexe. En simplifiant au maximum, ils sont soit :

Réguliers : le propriétaire est titulaire d'une autorisation administrative qui lui a été délivrée à partir de 1992.

Réputés réguliers, réputés déclarés ou autorisés : le plan d'eau a été créé avant 1789 (étang fondé en titre) ou bien le propriétaire peut fournir une preuve administrative (lois 1898, 1964).

Irréguliers : Aucun document juridique n'est existant.

La détermination du statut des étangs nécessite un travail spécifique pour lequel le SYAGC peut vous accompagner.

CONSEILS DE GESTION

Mise aux normes : Si l'ouvrage ou les équipements (digue, grille, répartiteur), sont pas conformes à la réglementation, une mise aux normes doit être effectuée.

Un dossier Loi sur l'eau est à transmettre à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT86).

Vidanger son plan d'eau : Afin d'éviter d'impacter le milieu récepteur, il est recommandé de vidanger son plan d'eau tous les 2 à 5 ans, au mois Novembre. En 1ère catégorie, la vidange est interdite entre le 1er Décembre et le 31 mars.

Pour limiter au maximum le transfert des sédiments fins dans le cours d'eau, des précautions (bassin de rétention, filtre) sont à mettre en place. Une déclaration doit être déposée à la DDT avant sa réalisation.

Remplir son plan d'eau : Le remplissage doit être progressif et effectué entre le 1er octobre et le 15 juin. Un débit réservé doit être respecté afin d'assurer un écoulement suffisant dans le cours d'eau

